

219C0603  
FR0011191766-FS0315

8 avril 2019

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

<p><b>EOS IMAGING</b></p> <p>(Euronext Paris)</p>
---

Par courrier reçu le 8 avril 2019, la société par actions simplifiée Financière Arbevel<sup>1</sup> (20 rue de la Baume, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 7 décembre 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EOS IMAGING et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 1 174 969 actions EOS IMAGING représentant autant de droits de vote, soit 4,50% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital EOS IMAGING<sup>3</sup>.

Le déclarant a précisé détenir, au 8 avril 2019, pour le compte desdits fonds, 1 174 969 actions EOS IMAGING représentant autant de droits de vote, soit 4,48% du capital et des droits de vote de cette société<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Détenue à hauteur de 37,16% par M. Lalevée et à hauteur de 36,66% par M. Delabare, lesquels ont précisé ne détenir aucune action EOS IMAGING à titre personnel.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 26 130 407 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment communiqué de la société EOS IMAGING en date du 11 décembre 2018 et prospectus visé par l'AMF le 7 décembre 2018 sous le n° 18-551.

<sup>4</sup> Sur la base d'un capital composé de 26 237 907 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.